

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 201.139 du 22 février 2010

A.156.895/VIII-4763

En cause : **BERTRAND** Sébastien,
ayant élu domicile au
syndicat libre de la fonction publique
avenue François Sebrechts 61
1080 Bruxelles,

contre :

1. la province de Namur,
2. l'État belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur,

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 octobre 2004 par Sébastien BERTRAND qui
demande l'annulation de :

- " - la décision datée [du] 6 août 2009 prise par le jury des examens finaux de l'Académie de police [de la Province de] Namur rédigée par Monsieur Jean-Claude POLDECKI, directeur de ladite académie, notifiant au requérant un avis d'échec suite à sa participation à la deuxième session des examens finaux [de la formation de base d'inspecteur de police];
- de la décision prise le 24 août 2004 par le directeur général faisant fonction de la direction générale des ressources humaines, notifiant au requérant l'échec définitif au cours d'une formation de base ainsi que le retrait de sa qualité d'aspirant inspecteur de police;
- du refus implicite de prononcer la réussite du requérant lors de la seconde session;
- du refus implicite de nommer le requérant en qualité d'inspecteur de police".

Vu l'arrêt n° 200.497 du 4 février 2010;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n/ 200.497 précité; qu'il y a lieu de la corriger comme indiqué au présent dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

Dans le dernier considérant et le dispositif de l'arrêt n/ 200.497 du 4 février 2010, il y a lieu de lire "seconde partie adverse" en lieu et place de "partie adverse".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-deux février deux mille dix par :

M ^{me} VANDERNACHT,	président de chambre f.f.,
M. CAMBIER,	conseiller d'État,
M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

P. VANDERNACHT.